

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO ECOLE

Article 1 : l'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder. En cas d'utilisation de votre téléphone la direction vous demandera de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.

Article 2 : tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement.

Article 3 : Les élèves qui seraient sous emprise de l'alcool ou de drogues se verront immédiatement exclus de l'établissement.

Article 4 : Les horaires des cours de code et les rendez vous de conduite doivent être respectés.

Article 5 : Une tenue correcte et propre sera exigée à toutes personnes lors de leur entrée dans notre établissement et dans les véhicules.

Article 6 : il est interdit de fumer dans nos locaux.

Article 7 : il est interdit de manger ou de boire dans les salles de cours

Article 8 : le matériel pédagogique que nous mettons à votre disposition est régulièrement remis à neuf il appartient à tous de le respecter et de ne pas le détériorer, sous peine de le rembourser.

Article 9 : lors des leçons de conduite les élèves doivent obligatoirement porter des chaussures adaptées à la conduite sous peine de ne pas pouvoir effectuer leur leçon. Pour les motards, un blouson homologué, un casque, des gants et des chaussures montantes sont obligatoires.

Article 10 : Des toilettes propres sont mises à votre disposition, vous êtes priés de les laisser dans l'état.